COMMUNE DE MARTILLAC

Programme voirie 2027-2029

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION : **vendredi 11 décembre 2026 à 9h00**

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : le mardi 10 novembre 2026

Mairie de MARTILLAC
14 Avenue Charles de Gaulle
33650 MARTILLAC
Tél. : 05.56.72-71-20
Fax : 05.56.72-65-78
Adresse mail : secretariat@mairie-martillac.fr

25 Chemin d'Eyquem - B.P. 40003 - 33652 LA BREDE - Tél. : 05 57 97 95 95 - Fax : 05 57 97 95 90
5 bis Rue du XI Novembre (Place du Marché) - B.P.31 - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS - Tél. : 05 56 26 11 40

Mail : contact@sanchezgeometre.com - Site web : www.sanchezgeometre.com
S.E.L.A.R.L. SANCHEZ - CA 03603261000 - SIRET : 328 802 327 00010 - N° de T.V.A. : FR 25328802327 00010
Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom.

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE I - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne les travaux d'aménagement, voirie programme 2027-2029 :
Travaux marché tranche ferme :
- Route de Cadaujac (RD 111 E4)
- Route de la Haille Route Jean de Ramon

Travaux marché tranche conditionnelle :
- Impasse de la Haille
- Route de la Salle Route de Jean Gilles Chemin de Rochemorin

- Les travaux constitueront un lot unique ; Ces travaux devront être exécutés selon les prescriptions des services suivants :
- Services techniques de la Commune de Martillac
- Centre routier départemental Graves Entre-Deux-Mers

ARTICLE II - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément au Code des Marchés Publics le dossier de consultation des entreprises est remis à chaque entrepreneur qui en fait la demande par écrit.

Les dossiers sont à retirer :
A la mairie de MARTILLAC – Service des Marchés Publics
14 Avenue Charles de Gaulle – 33650 MARTILLAC
Tél. : 05 56 72 71 20 – Fax : 05 56 72 65 78

2-1 Etendue de la consultation et Mode d'Appels d'offres.

2.1.1. Modalités de la consultation

La présente consultation en procédure adaptée est passée en vertu de l'article 28 du CMP tel qu'il résulte du Décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 et de sa verson consolidée de 2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de demander des précisions sur l'offre.

2-2 Décomposition en tranches ou en lots.

Les travaux comportent une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Le lot ne peut être scindé : l'entreprise devra présenter une offre complète de prix. Le non-respect de cette disposition entraînera de droit le rejet de l'offre incomplète comme non-conforme.

2-3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-4 Variantes.

Sans objet.

2-5 Délais d'exécution.
Démarrage des travaux de la tranche ferme courant 2027.
Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning des travaux.

2-6 Modifications de détail au dossier de Consultation.
Sans objet.

2-7 Délai de validité des Offres.
Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

2-8 Propriété intellectuelle des projets.
Les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

2-9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.
Sans objet.

2-10 Reconduction.
Sans objet.

ARTICLE III - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront rédigées en langue française et en Euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux et sous une seule est mème enveloppe.

Dispositions relatives aux candidats étrangers

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45 et 52 du code des marchés publics).

- Lettre de candidature.

- Déclaration du candidat (DC2)

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
 - Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce le cas échéant.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés au cours des trois derniers exercices.
- Bilan ou extraits de bilans concernant les trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs, moyens annuels du candidat et l'importante du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyée d'attestation de bonne exécution des travaux les plus importants.

Les attestations indiquent :

- Le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et les cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont l'entreprise dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualification professionnelle (la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).
- Certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations à des spécifications ou des normes.
- Attestations d'assurances Responsabilité Civile et Décennale.

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - Une déclaration sur l'honneur (ou DC2 et NOTI2), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales et qu'il n'entre dans aucun des cas soumis à l'article 43 du Code des Marchés Publics (interdiction de soumissionner – Article 8 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005),

**Pour mémoire, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, seul le candidat retenu devra fournir la preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale dans le délai prescrit par l'acheteur.*

DOSSIER DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- Un acte d'engagement (AE) établi en un seul original, daté et signé par le fournisseur ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'AE est signé soit par l'ensemble des fournisseurs groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces fournisseurs au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour le même marché. En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné d'une annexe qui indique le montant et la répartition des prestations par membre de groupement
- Les détails estimatifs faisant apparaître le montant de l'offre complète
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint à accepter sans modifications

- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint à accepter sans modifications
- Le présent règlement de la consultation à accepter sans modifications
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux en conformité avec les D.T.U et prescriptions en vigueur et notamment le fascicule 71. Ce mémoire comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur et devra faire apparaître les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre. Ce document devra être complété par une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'exploitation des ouvrages.
- Un planning détaillé pour les tranches ferme et conditionnelle.

ARTICLE IV – SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Seront éliminés les candidats :

✓ **n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats, et attestations demandés dûment complétés et signés.**

✓ Dont les garanties sont insuffisantes

ARTICLE V - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics (CMP).

Les critères que le Maître d'Ouvrage retiendra pour procéder à l'analyse des offres sont :

le prix (60%),
les capacités techniques, pertinence des équipes, référence (40%).

En cas d'offre paraissant anormalement basse, la Commission demandera toute précision et justification, ainsi que tout détail de prix afin d'apprécier la valeur de cette offre. En cas d'erreur de calcul dans l'offre, la commission corrigera celle ci avant comparaison des offres. En cas de nécessité, une mise au point du marché sera alors réalisée.

ARTICLE VI - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant une seule enveloppe :

- L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Offre pour :
Commune de MARTILLAC
Offre pour le Programme Voirie 2027-2029 tranche ferme et tranche conditionnelle.
"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"
Lot unique :

Candidat :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Monsieur le Maire de la Commune de MARTILLAC
14 Avenue Charles de Gaulle
33650 MARTILLAC

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissés à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres dématérialisées sont acceptées sur www.marchespublics-aquitaine.org

ARTICLE VII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Selarl SANCHEZ

Monsieur Sylvain DA SILVA
Ordre des Géomètres-Experts
Maître d'Oeuvre en infrastructures
25, Chemin d'Eyquem – B.P. 40003
33652 LA BREDE
Tél: 05-57-97-95-95 - Fax: 05-57-97-95-90

Vu pour acceptation,
Le candidat (signature et tampon)